

Règlement de fonctionnement du comité de la Codha

Projet présenté à l'AG du 24 mars 2011

1. Comité :

1.1 Structure :

Un comité unifié comprenant la Conseil exécutif.

1.2 Composition :

1. Le Comité est composé de membres de la Codha et des membres du Conseil exécutif.
2. Les membres de la Codha sont élus par l'AG pour des mandats de deux ans.
3. Les membres du Conseil exécutif reçoivent de l'AG un mandat social, c'est-à-dire le droit de siéger au comité avec voix décisionnelle. Le mandat social est confié pour une durée de six ans.
Il est possible d'être salarié sans exercer de mandat social, mais il n'est pas possible d'exercer un mandat social sans être salarié.
4. Le nombre maximum de membres du Comité est fixé à 15. L'objectif visé est d'atteindre une représentation d'au moins un tiers de chaque catégorie: logé et non logés, dont au minimum deux membres de chaque groupe.

1.3 Fonctionnement :

1. Le comité se réunit quatre à six fois par année.
2. Le comité siège valablement avec le quorum de la moitié de ses membres plus un. Si le quorum n'est pas atteint, une 2e réunion sur le même ordre du jour peut être convoquée, non soumise au quorum. Le comité essaie de prendre ses décisions en ayant à l'esprit que les courtes majorités ne font pas de bonnes décisions.
3. Le comité est en charge de la stratégie de la Codha. Les tâches opérationnelles sont confiées au Conseil exécutif de la Codha.
4. Pour chaque pôle stratégique de la Coopérative, deux référents sont nommés par le comité en son sein (voir répartition des pôles).
5. L'ordre du jour des séances traite des éléments suivants, par pôle:
 - (1) Organes, statuts et règlements
 - (2) Finances et grands travaux
 - (3) Politique budgétaire et politique du personnel
 - (4) Coopérateurs
 - (5) Développement, architecture et énergie
6. Les décisions du Comité se prennent sur la base de rapports écrits, envoyés au minimum 10 jours à l'avance par le Conseil exécutif.
7. Les référents et responsables « Organes, statuts et règlements » organisent les séances du comité et les AG.
8. Les membres du comité ne sont pas rémunérés.

Des missions spécifiques peuvent être octroyées par le comité. Elles sont rémunérées selon tarif défini par le comité.

9. Les situations suivantes donnent lieu à des restrictions de présence ou de droit de vote:
- Quand une association fait recours au comité, les membres de l'association concernée ne peuvent pas être présents, ni exercer leur droit de vote. Ils peuvent être auditionnés préalablement par le comité.
 - Lorsque le comité doit statuer au sujet d'un conflit au sein du Conseil exécutif, les membres du Conseil exécutif concernés ne peuvent pas être présents, ni exercer leur droit de vote. Ils peuvent être auditionnés préalablement par le comité.
 - Lors de l'adoption des comptes et du budget, le Conseil exécutif est présent, il présente les documents, mais il n'exerce pas son droit de vote.
 - En cas de conflit d'intérêt (familial, professionnel, etc), constaté par le comité, le membre du comité concerné ne peut pas être présent, ni exercer son droit de vote. Il peut être auditionné préalablement par le comité.

1.4 Compétences :

- Adopter les budgets et les comptes
- Adopter les ordres du jour des AG
- Adopter les orientations stratégiques, selon les axes (voir document stratégique)
- Valider les engagements au sein de la Conseil exécutif
- Instance de recours sur les décisions prises par le Conseil exécutif
- Instance de médiation en cas de conflit au sein du Conseil exécutif
- Valider le rapport d'activité du Conseil exécutif avant envoi à l'AG
- Valider les acquisitions d'immeubles
- Initier et valider les modifications de procédures et règlements

2. Conseil exécutif

2.1 Composition :

- Les membres du Conseil exécutif sont embauchés sur la base de cahiers des charges, définissant les compétences requises.
- Le recrutement est effectué selon le règlement ad hoc.
- Un expert externe peut être mandaté pour mener à bien cette procédure.
- Les membres du Conseil exécutif reçoivent, de l'AG, un mandat social de six ans.

2.2 Fonctionnement :

- Le Conseil exécutif se réunit régulièrement (env. 4 fois / mois) et autant que le requiert le bon fonctionnement de la Coopérative.
- Le Conseil exécutif répartit les responsabilités en son sein, de manière à développer efficacement cinq pôles (voir annexe).
- Rapport d'activité: le Conseil exécutif rend compte régulièrement de son activité au Comité (évaluation d'atteinte des objectifs).
- Le Conseil exécutif présente un rapport d'activité annuel à l'AG, indiquant au minimum: les projets en cours, les informations relatives aux RH, les perspectives et stratégies de la coopérative, les statistiques, les comptes.
- Le Conseil exécutif fournit au Comité les éléments écrits, nécessaires aux prises de décision, dans le délai des 10 jours précédant les réunions du Comité.

2.3 Compétences:

1. Elaborer les budgets et tenir les comptes.
2. Préparer les ordres du jour des AG, avec les référents du comité ad hoc.
3. Préparer les séances du Comité (documents à fournir, ordre du jour et délais) avec les référents ad hoc.
4. Organiser la gestion des immeubles en lien étroit avec les associations (contrat de gestion, enveloppe budgétaires pour entretien, rénovation des immeubles, organisation de l'attribution des logements, fête annuelle...).
5. Administrer la Coopérative et sa logistique.
6. Assurer la communication interne et externe.
7. Développer la coopérative (prospection/représentation, construction, rénovation, participation des habitants, financement...).
8. Gestion des ressources humaines.
9. Rédiger ou analyser des propositions de modifications de statuts et règlements.
10. Entreprendre les actions nécessaires pour le développement et le maintien des intérêts de la Coopérative.

Annexe

Pôles stratégiques

1 Organes, statuts et règlements AG Comité	<i>resp.</i> <i>coresp.</i>	Eric Mauro	<i>référents:</i>	Marc Delphine
2 Finances et grands travaux travaux d'entretien des immeubles	<i>resp.</i> <i>coresp.</i>	Anne Dario	<i>référents:</i>	Nathalie Magali
3 Politique budgétaire et politique du personnel Ressources humaines	<i>resp.</i> <i>coresp.</i>	Eric Guillaume	<i>référents:</i>	Gilles Luigi
4 Coopérateurs attributions communication fête kit du coopérateur contrat de gestion vie associative, vivre ensemble chartes (participation, écologique, etc.)	<i>resp.</i> <i>coresp.</i>	Mauro Anne	<i>référents:</i>	Carine Sylvie
5 Développement, Architecture et énergie	<i>resp.</i> <i>resp.</i>	Dario Guillaume	<i>référents:</i>	Daniela Christophe